



12561*01



A T T E S T A T I O N (1)

délivrée conformément à l'article 7 ter
de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée
et relative aux obligations fiscales des dirigeants et des administrateurs d'AGC

Nom, prénom :
Nom marital :
Date de naissance : .. / .. /
Lieu de naissance :
Adresse du domicile :
.....
.....
.....
Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

Nom, prénom, dénomination (2) :
.....
.....
Adresse de l'établissement principal :
.....
.....
Siret :
Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Est à jour au 31 décembre 200. :

	CDI	SIE	Trésorerie
Des déclarations fiscales lui incombant à cette date :	<input type="checkbox"/>		
Des dettes fiscales lui incombant à cette date :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N'a pas fait l'objet des mesures prévues à l'article 1750 du code général des impôts et n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une amende fiscale prononcée par un tribunal ni d'une sanction fiscale prononcée par l'administration pour manœuvres frauduleuses.

Date, signature, cachet et nom :

1/ du Responsable du service des impôts :

2/ du Comptable des impôts :

3/ du Comptable du Trésor :

Est à jour au 31 décembre 200. :

	CDI	SIE	Trésorerie
Des déclarations fiscales lui incombant à cette date :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des dettes fiscales lui incombant à cette date :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N'a pas fait l'objet des mesures prévues à l'article 1750 du code général des impôts et n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une amende fiscale prononcée par un tribunal ni d'une sanction fiscale prononcée par l'administration pour manœuvres frauduleuses.

Date, signature, cachet et nom :

4/ du Responsable du service des impôts :

5/ du Comptable des impôts :

6/ du Comptable du Trésor :

(1) A déposer au centre des impôts de votre domicile.

(2) Cadre à remplir par les personnes exerçant une profession à titre individuel en autant d'exemplaires qu'elles disposent d'établissements principaux.